DLR 25-10-83

AVERTISSEMENTS AGRICOLES



Ministère de l'Agriculture
Service de la Protection des Végétaux
Chemin d'Artigues - 33150 CENON

Aquitaine

Dordogne-Gironde-Landes-Lot&Garonne-Pyrénées Atlantiques
Abonnement annuel : 100 F

SPV

(56) 86.22.75

BULLETIN TECHNIQUE N° 36 - VENDREDI 21 OCTOBRE 1983

ARBORICULTURE

Sur arbres fruitiers à pépins

PSYLLE DU POIRIER

Dans les vergers très infestés au cours de l'été l'on observe actuellement de très nombreux adultes et encore quelques manchons de larves sur les extrêmités de rameaux non aoûtés. Sur ces parcelles, il est conseillé d'effectuer par beau temps un traitement destiné à réduire les populations d'adultes hivernants. On utilisera de préférence un produit du groupe des pyréthrinoïdes de synthèse (nombreuses spécialités).

SESIE DU POMMIER

Ce ravageur présent dans la plupart des vergers pose des problèmes lorsque les larves par leurs dégâts sont susceptibles de provoquer des affaiblissements, dépérissements et ruptures d'arbres ou de branches. Il s'agit principalement des cas suivants :

- attaques sur collets en jeunes vergers (au niveau des bourrelets de greffe)
- attaques sur plaies de taille en verger ravalé ou surgreffé
- attaques sur les chancres provoqués par Nectria galligina dans certaines parcelles également très infectées par ce cryptogame.

Dans ces situations, il convient d'intervenir contre les jeunes larves de sésie en employant un produit à base de dichlorvos (nombreuses spécialités) à raison de 200 g de matière active par hectolitre d'eau.

Mouiller abondamment en utilisant de préférence la lance pour diriger la pulvérisation sur les zones sensibles.

.../...

Imprimerie de la Station de BORDEAUX
Directeur-Gérant : A. GRAVAUD

Publication périodique
Inscription à la CPPAP n 524 AD
ISSN n 313244253.00016

Régisseur d'Avances et de recettes
Direction départementale de l'Agriculture
CCP BORDEAUX 6702.46X

P555

CHANCRES A NECTRIA DU POMMIER

Dans les vergers très infestés, effectuer dès à présent si la récolte est terminée, un traitement cuprique à 500 g de cuivre métal par hectolitre.

Ce traitement sera renouvelé au début et aux 3/4 de la chute des feuilles époque ou également il pourra être étendu aux vergers moins infestés.

Il est recommandé pour les parcelles très touchées de tailler en période sèche, de recouvrir toutes les grosses plaies de spécialités désinfectantes et cicatrisantes et de brûler les bois de taille atteints.

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER

Ces champignons se conservent pendant l'hiver sous forme de périthèces qui se développent dans les feuilles et qui libèrent au printemps suivant les ascospores capables de contaminer la nouvelle végétation.

Dans les vergers très atteints en 1983, il est possible de limiter la formation des périthèces par la pulvérisation d'une solution d'urée à volume normal. Utiliser 120 kg de perlurée (à 46 % d'azote) par hectare, et veiller à une bonne dissolution pour éviter des risques de phytotoxicité.

L'application sera effectuée après récolte juste avant le début de la chute des feuilles de façon à bien toucher tout le feuillage. Sa réalisation après la chute des feuilles sur le feuillage tombé au sol paraît moins intéressante car il est difficile d'atteindre toutes les feuilles amassées.

FEU BACTERIEN

Se reporter aux préconisations du bulletin n° 33 du 21 septembre.

Sur arbres fruitiers à noyau

FUSICOCCUM

En présence de chancres à fusicoccum dans les vergers de pêchers ou de nectarines on effectuera un traitement à environ deux tiers de la chute des feuilles à l'aide de bénomyl (Benlate) ou carbendazime (nombreuses spécialités) ou thiophanate méthyl (Pelt) à 50 g de matière active par hectolitre. Adjoindre un mouillant ou une huile selon les recommandations du fabricant.

Ce traitement sera complété lors de la taille par l'ablation des rameaux présentant des chancres.

CORYNEUM

Dans les parcelles où ce champignon est observé (criblures de feuilles), taches sur fruits et sur rameaux avec exsudation de gomme) on appliquera en fin de chute des feuilles un produit cuprique à raison de 500 g de cuivre métal par hectolitre (soit 1 kg/hl pour les spécialités d'oxychlorure à 50 % de cuivre métal ou 2,5 kg/hl pour les spécialités de Bouillie bordelaise à 20 % de cuivre métal).

N'effectuer cette intervention que par temps sec et après avoir vérifié le bon aoutement des bois pour éviter des risques de phytotoxocité.